



COMITÉ DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN (DLCC)

F

**RÉUNION SUR LE SYSTÈME DE FINANCEMENT DE LA LUTTE
CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN**

11-13 mars 2014, FAO-Siège, Rome, Italie

RAPPORT

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

TABLE DES MATIÈRES

Session 1 – Ouverture de la réunion	3
Session 2 – Résultats de l'étude sur la gouvernance financière de la lutte contre le Criquet pèlerin.....	4
Session 3 – Instruments nationaux de financement	5
Session 4 – Instruments régionaux de financement	7
Session 5 – Instruments internationaux de financement	9
Session 6 – Conclusion et clôture de la réunion.....	9
Annexes	10
Annexe 1. Liste des participants	11
Annexe 2. Ordre du jour de la réunion	15
Annexe 3. Document de travail de la réunion	16
Abréviations et acronymes	32

Session 1 – Ouverture de la réunion

1. **Déclaration d'ouverture.** La réunion a été présidée par M^{me} Annie Monard, fonctionnaire principale de la FAO, responsable du Groupe "Acridiens et ravageurs et maladies transfrontières des plantes" (AGPMM). Ont participé à la réunion : des représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Egypte, de l'Erythrée, de l'Ethiopie, de l'Inde, de l'Iran, de la Jordanie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Tchad et du Yémen ; les secrétaires exécutifs de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale (CLCPRO), de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale (CRC -*Commission for Controlling the Desert Locust in the Central Region*) et de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du sud-ouest (SWAC -*Commission for Controlling the Desert Locust in South-West Asia*) ; un représentant de l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin en Afrique de l'Est (DLCO-EA -*Desert Locust Control Organization for Eastern Africa*) ; des représentants de l'Agence française de Développement (AFD), du Ministère des Affaires étrangères de la France (MAE) et de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID -*United States Agency for International Development*). Des représentants de la Division des urgences et de la réhabilitation (TCE -*Emergency and Rehabilitation Division*) et du Cadre de gestion des crises dans la filière alimentaire (FCC -*Food Chain Crisis Management Framework*) de la FAO ont également participé à la réunion. La liste complète des participants est présentée en annexe 1.

2. Dans sa déclaration d'ouverture, M^{me} Monard a souhaité au nom de la FAO la bienvenue aux participants. Après avoir rappelé le caractère dévastateur du Criquet pèlerin, elle a souligné l'importance de cette réunion qui vise à mettre en place un cadre de gouvernance et de financement durable de la lutte contre le Criquet pèlerin. M^{me} Monard a aussi mis l'accent sur la nécessité de disposer d'un système de financement innovant qui soit capable d'évoluer selon la dynamique des populations du Criquet pèlerin ainsi que sur celle d'une solidarité entre les pays et d'une coopération sud-sud. A l'issue de sa déclaration, elle a souhaité aux participants de fructueux travaux devant conduire à la formulation de propositions concrètes pour le financement durable de la lutte contre le Criquet pèlerin.

3. **Adoption de l'ordre du jour.** L'ordre du jour provisoire a été adopté avec l'ajout d'une présentation par M^{me} Mona Chaya, fonctionnaire principale de la FAO, sur l'objectif stratégique 5 de la FAO "Améliorer la résilience des moyens d'existence face aux catastrophes". L'ordre du jour qui a été adopté est présenté en annexe 2 et le document de travail de la réunion qui a été distribué aux participants pour guider les discussions est présenté en annexe 3.

4. **Désignation du Comité de rédaction.** Il a été convenu que le Comité de rédaction soit composé d'un représentant de chacune des régions affectées par le Criquet pèlerin et de fonctionnaires de la FAO. Le Comité de rédaction fut ainsi composé de M. Ram Asre (Inde), M^{me} Fida'a Ali Al-Rawabdeh (Jordanie), M. Said Ghaout (Maroc), M. Mohamed Lemine Hamouny (CLCPRO), Mr Dominique Menon (FAO) et M^{me} Agnès Deshormes (consultante de la FAO).

5. **Présentation du contexte et des objectifs de la réunion.** M. Menon a expliqué que la réunion faisait partie d'un processus qui a démarré suite à la crise de 2003-05 en Afrique de l'Ouest et du Nord-Ouest. Les étapes clés de ce processus ont inclus jusqu'alors (i) l'évaluation multilatérale de la réponse à la crise de 2003-05, qui recommanda que les rôles et responsabilités de la CLCPRO soient renforcés ; (ii) l'étude institutionnelle pour renforcer les rôles et responsabilités des Commissions de lutte contre le Criquet pèlerin, créées en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, qui fut conduite en 2011 et, pour ce qui concerne son volet sur la gouvernance financière, proposa de développer un

système de financement aligné sur la dynamique des populations du Criquet pèlerin ; et (iii) la 40^e Session du Comité de lutte contre le criquet pèlerin (DLCC -*Desert Locust Control Committee*) tenue en juin 2012, qui approuva ledit système visant à améliorer la durabilité du dispositif de lutte contre le Criquet pèlerin et recommanda à la FAO d'organiser une réunion pour en définir la mise en œuvre pratique.

6. Cette réunion constitue la première étape de mise en application de la recommandation du DLCC et a pour objet de définir les principales caractéristiques et modalités de mise en œuvre des différents instruments composant le système de financement. Les prochaines étapes prévues après la réunion sont, en 2014 le plaidoyer pour le nouveau système de financement auprès des pays membres des trois commissions régionales de lutte contre le Criquet pèlerin, en 2015 une présentation en marge du Comité de l'agriculture (COAG -*Committee on Agriculture*) ou du Conseil de la FAO pour promouvoir ledit système et un compte rendu au DLCC lors de sa 41^e Session des progrès réalisés puis, finalement, la mise en place du système en question.

7. Dans ce contexte, les objectifs de la réunion étaient de :

- a. Discuter des caractéristiques et de la gouvernance de chaque instrument financier, y inclus leurs objet, critères d'éligibilité, mécanismes de déclenchement, montant, modalités de financement, gestion, suivi et contrôle.
- b. Préparer une feuille de route pour mettre en œuvre le système.

Session 2 – Résultats de l'étude sur la gouvernance financière de la lutte contre le Criquet pèlerin

8. **Présentation du système de financement actuel et du nouveau.** M^{me} Deshormes a présenté les principaux résultats et conclusions de l'analyse du système de financement actuel et qui sont :

- a. la multiplication des sources de financement sans vision globale ;
- b. la faible prévisibilité des ressources ;
- c. l'impact positif de l'appui des bailleurs de fonds sur l'efficacité et la crédibilité des unités nationales de lutte antiacridienne ;
- d. des budgets limités et fluctuants au niveau national ;
- e. des budgets limités au niveau régional obérés par les arriérés importants des contributions des pays membres et ;
- f. des plans de gestion des risques qui sont en cours de préparation mais manquent d'harmonisation au niveau régional.

9. Les principales conclusions sont :

- a. la variabilité des ressources nuit au développement de programmes réguliers de prévention ;
- b. l'absence d'une approche consolidée reflétant toutes les ressources disponibles affecte la coordination et la visibilité ;
- c. des ressources extérieures sont nécessaires en complément des ressources nationales pour appuyer la lutte préventive, mais sans créer d'effets de distorsion et ;

- d. la nature transfrontière des crises dues au Criquet pèlerin appelle à un partage des responsabilités financières et pour lequel la solidarité régionale existante peut être renforcée.

10. En se basant sur cette analyse, le système de financement proposé est composé de huit instruments qui sont alignés sur les quatre périodes de développement des populations du Criquet pèlerin (rémission, résurgence, recrudescence, invasion), incluant notamment deux nouveaux instruments que sont le “Fonds de contribution à la lutte préventive” et le “Fonds d’urgence régional”. Les caractéristiques clés du système sont que (i) les diverses sources de financement aux niveaux national, régional et international se complètent les unes aux autres pour assurer une continuité du financement des opérations de lutte ; (ii) les plans de gestion des risques sont la pierre angulaire du système dans son ensemble ; et (iii) l’existence d’instruments de financement supposant la participation de bailleurs de fonds internationaux va de pair avec un dialogue régulier avec ceux-ci.

11. **Leçons des crises récentes dues au Criquet pèlerin.** M. Hamouny a comparé la crise 2003-05 dans les régions occidentale et centrale avec les menaces acridiennes de 2012-13 qui ont prévalu au Sahel et en région centrale, démontrant ainsi que la réponse apportée dans le deuxième cas de figure a été plus rapide et plus efficace, ce qui a permis *in fine* de contrôler la situation et éviter d’atteindre une situation de recrudescence. Les leçons tirées de la gestion des menaces de 2012-13 indiquent que (i) il a fallu seulement un à deux mois pour mobiliser des ressources à partir des pays affectés, des fonds fiduciaires de la CLCPRO et de la CRC ainsi que des donateurs ; (ii) les délais nécessaires à l’obtention de fonds issus de programmes de coopération technique (TCP -*Technical Cooperation Programme*) de la FAO ont varié d’un pays à l’autre, ce qui indique la nécessité que les requêtes des pays soient préparées dès le début d’une menace afin d’accélérer les procédures ; (iii) des délais beaucoup plus importants ont été nécessaires pour la livraison des équipements (jusqu’à un an) tandis que la procédure de triangulation a permis de répondre aux besoins en pesticides sans devoir en acheter de nouvelles quantités ; et (iv) il est nécessaire que soit accentué le plaidoyer auprès des donateurs pour obtenir un engagement plus rapide de leur part. D’une manière générale, les réponses rapides et organisées aux menaces de 2012-13 ont conduit à l’utilisation de pesticides sur des superficies beaucoup plus réduites et donc d’en minimiser les impacts environnementaux, comparé à la crise de 2003-05.

Session 3 – Instruments nationaux de financement

12. **Présentation des procédures des financements nationaux.** Les délégués de l’Érythrée, de l’Iran et du Niger ont fait chacun une présentation détaillée de leur dispositif national de lutte contre le Criquet pèlerin et de leurs réalisations les plus récentes. Les principales conclusions des intervenants ont été que (i) le renforcement des capacités des pays de la ligne de front et disposer de ressources complémentaires pour assurer la prévention durant les périodes de rémission devraient être une priorité car il est vital d’éviter l’apparition d’une recrudescence dans les régions ; (ii) des procédures simplifiées sont nécessaires pour faciliter les appels d’offres de pesticides et d’équipements en période de crise ; (iii) les plans de gestion des risques permettent une réaction plus rapide en temps de crise ; et (iv) « les ravageurs n’adaptent pas leurs activités aux budgets disponibles ».

13. **Budget de l’Etat.** M^{me} Deshormes a brièvement présenté les modalités proposées visant à accroître l’efficacité des ressources nationales pour l’exécution des opérations de lutte en situations de rémission et de résurgence faible et qui comprennent : (i) l’introduction d’un *budget de référence* répertoriant toutes les ressources nécessaires pour mener de façon

optimale les activités de prévention, à côté duquel serait présenté *le budget réel* établi à partir des ressources disponibles ; (ii) le calcul des coûts unitaires des opérations de surveillance et de lutte ; la préparation de plans de gestion des risques ; et (iii) la mise en place d'un Système de veille des dispositifs nationaux de lutte antiacridienne.

14. Ces différents outils furent discutés et les participants ont alors recommandé que :

Sur les budgets

- R1. Tous les pays établissent un budget de référence (ou budget idéal), un budget réel (basé sur les allocations budgétaires prévues) et un budget effectif (basé sur les ressources rendues disponibles).
- R2. Les budgets englobent toutes les sources de financement y compris celles issues des projets et de l'assistance en nature.
- R3. Une nomenclature budgétaire commune aux trois régions soit adoptée et à cette fin que les commissions régionales, en collaboration avec leurs pays membres, renvoient la nomenclature proposée dans le document de travail de la réunion et qu'une version finale de celle-ci soit adoptée lors de la prochaine Session du DLCC.
- R4. La CLCPRO fasse part de son expérience aux autres régions (en anglais).

Sur les coûts unitaires

- R5. Bien que tous les pays calculent des coûts unitaires par opération, par équipe, par hectare et/ou par scénario, une approche systématique et harmonisée soit adoptée par toutes les unités nationales, en lien avec les plans de gestion des risques et en s'appuyant sur l'approche de la CLCPRO en la matière.
- R6. La CLCPRO fasse part de son expérience aux autres régions.

Sur les plans de gestion des risques

- R7. Tous les pays disposent de plans de gestion des risques détaillés avec différents scénarios y inclus les coûts et responsabilités correspondant pour chacun d'eux.
- R8. La CLCPRO fasse part de son expérience aux autres régions en leur fournissant la méthodologie qu'elle a utilisée pour préparer les plans de gestion des risques, ainsi que quelques exemples de ces plans, de sorte que la CRC et la SWAC puissent voir comment les utiliser et les adapter dans leur région respective. Cela facilitera aussi leur harmonisation entre les régions.
- R9. Chaque Commission régionale adopte un plan régional de gestion des risques, reflétant aussi l'élaboration des plans nationaux de gestion des risques.

Sur les systèmes de suivi des ressources

- R10. La CLCPRO partage avec les autres régions la version 2 de son Système de veille des dispositifs nationaux de lutte antiacridienne (SVDN), qui intègre une version en anglais et est suffisamment souple pour pouvoir être adapté si nécessaire.
- R11. La CRC et la SWAC envisagent de promouvoir l'adaptation et l'adoption d'un tel Système de suivi par leurs pays membres.

15. **Fonds d'urgence nationaux.** L'expérience des pays en matière de fonds d'urgence, que ce soit un fonds spécifiquement dédié à la lutte antiacridienne ou un fonds généraliste pour les catastrophes naturelles, a été discutée et les participants ont recommandé que :

- R12. Là où il n'y a pas de fonds d'urgence spécifiquement dédié à la lutte contre le Criquet pèlerin, les unités nationales établissent des liens avec les fonds d'urgence généralistes, quand ils existent, et se familiarisent avec leurs procédures afin de pouvoir accéder rapidement à leurs financements en cas de crise due au Criquet pèlerin.

Session 4 – Instruments régionaux de financement

16. **Objectif stratégique 5 de la FAO.** La session a démarré avec une brève présentation par Mona Chaya de l'objectif stratégique 5 de la FAO "Améliorer la résilience des moyens d'existence face aux catastrophes", durant laquelle elle a mis en exergue la contribution à cet objectif des commissions régionales et de la lutte contre le Criquet pèlerin.

17. **Budget des commissions régionales.** Les participants ont souligné le fait que le financement des opérations de lutte en périodes de rémission et de résurgence faible relève avant tout de la responsabilité du niveau national. Mais, tout mécanisme visant à mieux organiser, que l'approche *ad hoc* actuelle, des contributions régulières du niveau régional au financement des opérations nationales, ne doit pas conduire les pays membres à réduire leurs niveaux de financement. Il a aussi été noté que des contributions régionales régulières se justifient par le fait que les pays de la ligne de front conduisent les opérations de prévention au bénéfice de l'ensemble de la région à laquelle ils appartiennent et que, par conséquent, il est cohérent que les pays d'invasion participent au financement de telles activités. Il a également été mentionné que les contributions des Etats membres au budget de leur Commission régionale respectives variaient de façon substantielle d'une région à l'autre et qu'une harmonisation entre régions était souhaitable.

18. Les participants ont recommandé que :

R13. Les pays membres continuent d'assumer la responsabilité principale qui leur incombe relativement au financement de la lutte préventive, en particulier ses coûts récurrents.

R14. Les commissions régionales (i) mettent en place des mécanismes pour contribuer au financement des coûts d'investissement et dont les détails seront définis au niveau régional en s'appuyant sur les propositions de l'étude de 2011 sur la gouvernance financière et (ii) rendent compte sur cette question lors de la prochaine Session du DLCC.

R15. La CLCPRO documente l'approche qu'elle a utilisée pour multiplier par trois depuis 2011 les contributions au budget régional et en fasse part à la CRC et à la SWAC.

R16. La CRC et la SWAC augmentent le niveau de leurs contributions annuelles pour l'harmoniser avec celui de la CLCPRO et en se basant sur le barème utilisé par cette dernière à savoir en le corrélant avec le Produit Intérieur Brut (PIB) et le PIB agricole.

R17. Tous les pays membres payent régulièrement leurs contributions et participent régulièrement aux sessions de leur Commission régionale.

19. **Fonds de contribution à la lutte préventive.** Les participants ont confirmé que ce nouvel instrument serait très utile pour compléter le système de financement actuel et ont recommandé que :

- R18. Le fonds ait une autre dénomination pour clarifier son objet précis, en particulier qu'il soit restreint aux investissements requis en périodes de rémission et résurgence faible, incluant les véhicules et les équipements, la recherche, la surveillance aérienne et le coût des pesticides ou de leur transport en cas d'opérations de triangulation.
- R19. Le fonds soit établi au niveau régional et soit géré par le Secrétaire exécutif respectif de chaque Commission régionale.
- R20. Le fonds puisse être financé par le biais de la coopération sud-sud et de contributions sollicitées auprès des donateurs internationaux.
- R21. Les conditions d'éligibilité du fonds garantissent que les pays membres ne diminuent pas le niveau des ressources nationales allouées aux opérations de lutte contre le Criquet pèlerin.
- R22. L'accès aux ressources du fonds soit subordonné à l'activation préalable de mécanismes régionaux (i.e. le financement du niveau régional) et éventuellement au versement préalable des contributions dues par les États membres au budget de la Commission régionale.
- R23. Les pays membres et les commissions régionales sollicitent des contributions auprès des organisations économiques régionales ou sous-régionales telles que la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ou l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).
20. **Fonds d'urgence régional.** Les participants ont confirmé la pertinence de ce nouvel instrument et ont recommandé que :
- R24. Les critères d'éligibilité incluent : (i) l'existence d'un plan de gestion des risques avec des scénarios détaillés; (ii) l'apparition d'une menace due au Criquet pèlerin telle que décrite dans un des scénarios et confirmée par le Service d'information sur le Criquet pèlerin (DLIS -*Desert Locust Information Service*) ; (iii) des indications que le pays requérant est dans l'impossibilité de financer tous les coûts des opérations nécessaires pour répondre à la menace due au Criquet pèlerin ; (iv) l'approbation par la Commission régionale ; et (v) le versement préalable de ressources nationales.
- R25. Les critères d'éligibilité n'incluent pas le versement préalable de la contribution annuelle due par le pays membre requérant au fonds fiduciaire de la Commission régionale.
- R26. Si les critères d'éligibilité sont remplis, la Commission régionale envoie une mission d'experts issus de ses pays membres pour évaluer la situation sur le terrain et identifier les besoins en ressources supplémentaires, en se basant sur l'exemple positif de la CLCPRO et de la Mauritanie en 2009.
- R27. Le fonds soit géré au niveau régional.
- R28. Les ressources proviennent en premier lieu de réserves établies par chaque Commission régionale pour répondre aux situations d'urgence, en utilisant les contributions annuelles des pays membres au fonds fiduciaire.
- R29. Bien que les donateurs ne peuvent pas engager des fonds en vue d'utilisations futures ou indéterminées, qu'ils puissent contribuer au financement d'activités spécifiques.

Session 5 – Instruments internationaux de financement

21. M^{me} Mirela Hasibra a présenté le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (CERF -*Central Emergency Response Fund*) des Nations Unies et le Fonds spécial pour les activités d'urgence et de réhabilitation (SFERA -*Special Fund for Emergency and Rehabilitation Activities*) de la FAO. Les participants ont alors recommandé que :

R30. Les pays membres se familiarisent avec les procédures de ces deux fonds (<http://www.unocha.org/cerf/> et <http://www.fao.org/emergencies/about/funding/en/>) et, à cet effet, incluent le CERF et le SFERA comme sources possibles de financement dans leur plan national de gestion des risques en mettant l'accent sur les exigences à remplir pour y accéder.

Session 6 – Conclusion et clôture de la réunion

22. M^{me} Monard a présenté un résumé des discussions. Les principaux points mis en exergue ont été les suivants :

- Les recommandations formulées au cours de la réunion faciliteront la mise en œuvre des instruments financiers qui y ont été discutés et qui avaient été approuvés lors de de la 40^e Session du DLCC. En outre, la nécessité de revoir la dénomination de certains de ces instruments a été notée.
- La disponibilité des pays membres à assumer leur responsabilité première de financer les opérations de lutte antiacridienne a été relevée et est très positive.
- La solidarité régionale est essentielle non seulement pour l'efficacité de la lutte antiacridienne mais aussi dans la perspective d'assurer un partage plus équitable de ses coûts et en reconnaissance du fait que les pays de la ligne de front assurent des opérations de lutte non seulement dans leur propre intérêt mais aussi dans celui de la région.
- Les commissions régionales vont maintenant jouer un rôle fondamental dans la mise en œuvre du système de financement et dans la mobilisation des ressources envisagées pour chacun des instruments financiers qui le composent. Les sessions en 2014 des commissions régionales sont, à cet effet, l'endroit idéal.
- Les échanges et la coopération inter-régionaux doivent être développés pour une plus grande harmonisation et s'appuyer sur l'expérience de la CLCPRO qui a à son actif plusieurs approches concrètes.
- Des efforts ont été déployés pour que les pays membres assurent le paiement de leur contributions dues aux commissions régionales mais ceux-ci n'ont pas été suffisants jusqu'à ce jour. S'assurer du paiement régulier des contributions régionales doit être un effort conjoint des pays membres, des commissions régionales et du Siège de la FAO. Par conséquent, les pays membres devraient aussi être mobilisés pour un plaidoyer de pays à pays.

ANNEXES

Annexe 1. Liste des participants	11
Annexe 2. Ordre du jour de la réunion	15
Annexe 3. Document de travail de la réunion	16

Annexe 1

Annexe 1. Liste des participants

Pays ou institution	Civilité, prénom et nom	Fonction	Adresse mel	Téléphone
Etats membres des commissions FAO régionales de lutte contre le Criquet pèlerin				
Algérie	M. Kamal ACHOURI	Président Directeur Général de la Générale des Concessions Agricoles	kamelach05@yahoo.fr	+213 77 09 41 825
Algérie	M. Khaled MOUMENE	Directeur Général de l'Institut National de la Protection des Végétaux / Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	khal63@yahoo.com	+213 21 52 12 31 +213 55 08 46 383
Arabie saoudite	M. Adnan Suliman KHAN	Directeur Général du Centre National de Lutte contre le Criquet Pèlerin et de la Recherche/ Ministère de l'Agriculture	abuwadaa474@hotmail.com	+966 12 62 10 096 +966 50 63 72 747
Egypte	M. Ragab Mahmoud BAKRY	Directeur Général du Département de lutte Antiacridienne et de l'Aviation Agricole/ Ministère de l'Agriculture et des Demandes Foncières	Locust_egypt@yahoo.com	+20 2 37 48 89 74
Erythrée	M. Heruy ASGHEDOM	Directeur Général du Département de Vulgarisation Agricole/ Ministère de l'Agriculture et des Terres Agricoles	asgedomheruy@gmail.com	+291 1 18 14 80

Annexe 1

Pays ou institution	Civilité, prénom et nom	Fonction	Adresse mel	Téléphone
Ethiopie	M ^{me} Hiwot LEMMA BELIHU	Directeur (faisant office de) du Département de la Protection des végétaux/ Ministère de l'Agriculture	hiwot.lemma@gmail.com	+251 09 11 05 91 30
Inde	M. Ram ASRE	Administration de la Protection des Plantes/ Ministère de l'Agriculture	ramasre56@gmail.com	+91 88 26 17 58 60
Iran	M. Mehdi GHAEMIAN	Directeur de la Gestion publique et Commune des Ravageurs/ Ministère de l'Agriculture	ghaemian@ppo.ir	+98 21 22 40 31 98
Jordanie	M ^{me} Fida'a Ali Ahmad RAWABDEH	Directeur de la Protection des Végétaux/ Ministère de l'Agriculture	f_rawabdeh@moa.gov.jo f_rawabdeh@yahoo.com	+962 65 68 61 81/458 +962 79 90 63 294
Mali	M. Fakaba DIAKITE	Directeur du Centre National de Lutte contre le Criquet Pèlerin	fakabadiakit@yahoo.fr	+223 66 74 96 01
Maroc	M. Said GHAOUT	Directeur Général du Centre National de Lutte Antiacridienne	s.ghaout@gmail.com	+212 66 11 77 766
Mauritanie	M. Mohamed Abdellahi EBBE	Directeur Général du Centre National de Lutte Antiacridienne	maouldbabah@yahoo.fr	+222 46 48 28 28
Niger	M. Yahaya GARBA	Directeur Général du Centre National de Lutte Antiacridienne	ajwal88@gmail.com	+227 97 00 03 00
Tchad	M. Palouma ABOU	Directeur Général de la Production Agricole et de la Formation/ Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation		+235 66 38 37 56

Annexe 1

Pays ou institution	Civilité, prénom et nom	Fonction	Adresse mel	Téléphone
Yémen	M. Adel Ebrahim AL-SHAIBANI	Directeur du Centre de Surveillance et de Lutte contre le Criquet Pèlerin/ Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation	adel_alshaibani@hotmail.com adel.alshaibani@gmail.com	+967 77 78 92 931 +967 71 26 62 709
Partenaires				
AFD	M. Philippe STEINMETZ	Gestionnaire de projets au Siège à Paris	steinmetzp@afd.fr	+33 1 53 44 33 99
DLCO-EA	M. Gaspar Athman MALLYA	Directeur général du DLCO-EA	dlc@ethionet.et gaspar_mallya@hotmail.com	+251 11 64 61 477 +251 91 15 25 779
France	M. Jean-Jacques SOULA	Ministère des Affaires étrangères, Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats	jean-jacques.soula@diplomatie.gouv.fr	+ 33 1 43 17 60 73
Mission des Etats-Unis auprès des agences des Nations Unies à Rome	M ^{me} Hang K. NGUYEN	Spécialiste des programmes d'aide humanitaire pour l'USAID	NguyenHK@state.gov	+39 06 46 74 35 10
USAID	M. Yeneneh BELAYNEH	Conseiller technique principal, gestionnaire de projets	ybelayneh@usaid.gov	+1-202-712-1859
Commissions FAO régionales de lutte contre le Criquet pèlerin et FAO-Siège				
FAO (CLCPRO)	M. Mohamed Lemine HAMOUNY	Secrétaire exécutif	mohamedLemine.hamouny@fao.org	+213 21 73 05 45

Annexe 1

Pays ou institution	Civilité, prénom et nom	Fonction	Adresse mel	Téléphone
FAO (CLCPRO)	M. Dominique MENON	Agronome	dominique.menon@fao.org	+39 065 70 55 289
FAO (CLCPRO)	M. Hichem DRIDI	Coordonnateur des technologies de l'information	hichem.dridi@fao.org	+213 66 78 26 204
FAO (CRC)	M. Mamoon AL SARAI ALALAWI	Secrétaire exécutif	mamoon.alsaraialalawi@fao.org	+20 23 33 16 018 +20 10 06 69 78 24
FAO (SWAC/AGP)	M. Keith CRESSMAN	Secrétaire exécutif/Fonctionnaire principal des prévisions acridiennes	keith.cressman@fao.org	+39 065 70 52 420
FAO	M ^{me} Agnès DESHORMES	Consultante	agnesdeshormes@yahoo.fr	+33 6 87 27 30 19
FAO (AGP)	M ^{me} Annie MONARD	Fonctionnaire principale, Responsable du Groupe "Acridiens et ravageurs et maladies transfrontières des plantes"	annie.monard@fao.org	+39 065 70 53 311
FAO (AGP)	M ^{me} Elena ROTONDO	Assistante administrative	elena.rotondo@fao.org	+39 065 70 55 345
FAO (AGP)	M ^{me} Arianna VIGNONI	Assistante de Programme	arianna.vignoni@fao.org	+39 065 70 53 547
FAO (FCC)	M ^{me} Mona CHAYA	Fonctionnaire principale, coordonnatrice	mona.chaya@fao.org	+39 065 70 56 257
FAO (TCE)	M ^{me} Mirela HASIBRA	Fonctionnaire de liaison et des opérations	mirela.hasibra@fao.org	+39 065 70 56 672
FAO (TCE)	M ^{me} Daniela MANGIONE	Fonctionnaire de liaison et des opérations	daniela.mangione@fao.org	+39 065 70 54 107

Annexe 2. Ordre du jour de la réunion

Session 1 : Ouverture de la réunion

1. Déclaration d'ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Comité de rédaction
4. Présentation du contexte et des objectifs de la réunion

Session 2 : Présentation des résultats de l'étude¹ sur la gouvernance financière de la lutte contre le Criquet pèlerin

5. Système de financement actuel et système de financement aligné sur la dynamique d'évolution du Criquet pèlerin approuvé lors de la 40^e Session du DLCC en juin 2012
6. Leçons des crises récentes dues au Criquet pèlerin
7. Discussion

Session 3 : Instruments nationaux de financement

8. Présentation des procédures des financements nationaux de la lutte contre le Criquet pèlerin : exemple de trois pays membres (un par commission régionale)
9. Discussion sur le **budget de l'Etat**, instrument de financement régulier des unités nationales de lutte antiacridienne (UNLA)
10. Discussion sur le **fonds d'urgence national** en cas d'aggravation de la situation acridienne

Session 4 : Discussion sur les instruments régionaux de financement

11. Présentation de l'objectif stratégique 5 de la FAO "Améliorer la résilience des moyens d'existence face aux catastrophes"
12. Le **budget des commissions régionales** (activités régulières)
13. Le **fonds de contribution à la lutte préventive** (hors budget des commissions régionales)
14. Le **fonds d'urgence régional** (financement commissions régionales ou autres)

Session 5 : Instruments internationaux de financement

15. Présentation du CERF, du SFERA et de la procédure d'appel de fonds en cas de crise
16. Discussion sur les instruments internationaux de financement

Session 6 : Conclusion et clôture de la réunion

17. Synthèse des discussions
18. Adoption du rapport de la réunion
19. Déclaration de clôture

¹ A. Deshormes, Juillet 2011. Etude institutionnelle pour améliorer les rôles et responsabilités des Commissions de lutte contre le Criquet pèlerin créées en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO et préparer un cadre global de gouvernance et de financement durable de la lutte contre le Criquet pèlerin / Volet gouvernance financière.

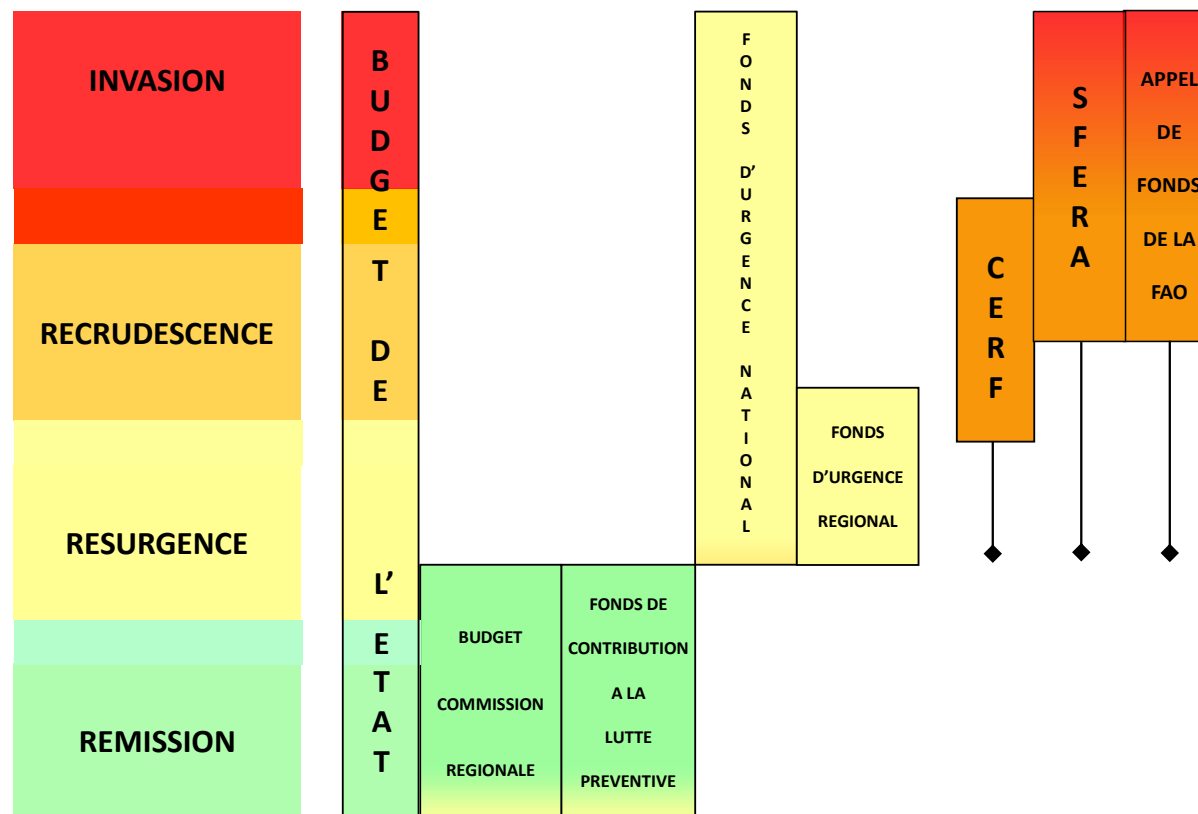
Annexe 3. Document de travail de la réunion

Table des matières du document de travail (points de l'ordre du jour)

<i>Point 5 : Système de financement aligné sur la dynamique d'évolution du Criquet pèlerin approuvé lors de la 40^e Session du DLCC en juin 2012</i>	<i>17</i>
<i>Point 9 : Budget de l'Etat.....</i>	<i>18</i>
<i>Point 10 : Fonds d'urgence national</i>	<i>22</i>
<i>Point 12 : Budget des commissions régionales (activités régulières).....</i>	<i>24</i>
<i>Point 13 : Fonds de contribution à la lutte préventive</i>	<i>27</i>
<i>Point 14 : Fonds d'urgence régional</i>	<i>29</i>
<i>Point 16 : Instruments internationaux de financement</i>	<i>31</i>

Annexe 3

Point 5 : Système de financement aligné sur la dynamique d'évolution du Criquet pèlerin approuvé lors de la 40^e Session du DLCC en juin 2012



Le symbole ◆ signale la phase de mise en alerte de l'instrument financier suivant en cas d'aggravation prévisible de la situation

Point 9 : Budget de l'Etat

REMISSION – RESURGENCE – RECRUDESCENCE - INVASION

PRÉAMBULE/OBJECTIFS DE LA DISCUSSION

Des Unités nationales de lutte antiacridienne (UNLAs) bien dotées et organisées constituent les piliers du dispositif régional et international de lutte contre le Criquet pèlerin, aussi bien dans les pays de la ligne de front que dans les pays d'invasion, même si leurs rôles sont différents.

L'affectation de ressources nationales à une UNLA suit la procédure budgétaire du pays dont elle relève. Mais, dans la mesure où le Criquet pèlerin est un ravageur transfrontière, chaque pays assume aussi une responsabilité à l'égard de ses voisins et, plus largement, à l'égard de l'ensemble des pays de l'aire de distribution du Criquet pèlerin.

C'est pourquoi, chaque année, les UNLAs doivent avoir accès aux ressources budgétaires nationales. Il peut arriver néanmoins que ces ressources soient insuffisantes. Chaque UNLA devrait donc mettre en place des outils harmonisés pour disposer des informations requises permettant, le cas échéant, d'appuyer une demande d'accès à des fonds supplémentaires et faciliter ainsi une mobilisation rapide des appuis nécessaires aux niveaux national, régional ou international.

Le propos de la discussion est donc de s'accorder sur la mise en place de ces outils harmonisés et selon quelles modalités (acteurs impliqués, procédures, étapes). Outre le budget annuel préparé selon les procédures nationales, ces outils sont :

- *un budget annuel de référence selon une nomenclature budgétaire régionale incluant budget d'investissement et de fonctionnement ;*
- *des coûts unitaires (par équipe) des opérations de surveillance et de traitement ;*
- *un état des dépenses et de l'utilisation des ressources nationales ;*
- *un Système de veille des dispositifs nationaux de lutte antiacridienne (SVDN) ;*
- *un plan national de gestion du risque acridien.*

D'autre part, la mobilisation des ressources au niveau national est facilitée lorsque l'UNLA a un statut d'autonomie administrative et financière, en particulier dans les pays disposant de zones de reproduction du ravageur (pays de la ligne de front notamment). Les mesures pouvant faciliter la transformation des UNLAs en entités autonomes seront aussi définies.

NB : Un instrument financier se caractérise par ses objet, conditions d'éligibilité, déclenchement, montant, modalités de financement, gestion et suivi/contrôle. Ne sont abordées ci-après que les caractéristiques a priori concernées par les points à discuter.

POINTS A DISCUTER

Objet

- Proposition de définition :
« Le budget de l'Etat constitue le premier instrument de financement des Unités nationales de lutte antiacridienne (UNLAs). Il doit permettre de financer un dispositif national de lutte contre le Criquet pèlerin qui dispose des capacités techniques et des moyens nécessaires pour assurer les opérations de surveillance et d'intervention rapide en périodes de rémission et de résurgence faible et être en mesure de s'adapter rapidement en cas d'évolution vers les périodes successives de résurgence forte, de recrudescence et d'invasion. »

Conditions d'éligibilité

- Dans chaque pays, l'UNLA est éligible au financement par le budget de l'Etat et son autonomie administrative et financière permet une meilleure sécurisation des ressources financières de l'Etat et, par conséquent, des activités antiacridiennes régulières : quelles sont les mesures pouvant faciliter la transformation des UNLAs en entités autonomes ?

Montant

- Budget annuel de référence selon une nomenclature budgétaire régionale incluant budget d'investissement et de fonctionnement :
 - Que doit couvrir le budget annuel de référence ?
 - Types de coûts et paramètres à prendre en compte pour déterminer les coûts de référence (coûts récurrents et coûts d'investissement) et les coûts unitaires par équipe
 - Que doit couvrir le plan national de gestion du risque acridien ?
 - Scénarios à envisager
- Gouvernance : acteurs à impliquer dans le calcul du budget de référence (différent selon que l'UNLA est ou non autonome) et la préparation des plans de gestion du risque
- Rôle de la Commission régionale : comment la Commission peut faciliter le processus de préparation du budget de référence (formation, revue des budgets...) ?

Modalités de financement

- Etablissement d'une nomenclature budgétaire régionale :
 - Discussion de la proposition (Voir proposition page suivante)
 - Etapes : accord des pays par région, établissement de directives...

Suivi

- Quel état des dépenses et de l'utilisation des ressources nationales devraient fournir les UNLAs, notamment en cas de requête pour des financements extérieurs ?
- Quel est le rôle des commissions régionales ?
- Le SVDN, outil de suivi à tout instant des moyens humains et physiques dont dispose une UNLA et donc de la prise en charge des frais récurrents de la lutte préventive par les pays : brève présentation de l'outil.
- Le plan de gestion du risque acridien, outil de référence et de suivi.

Proposition pour une nomenclature budgétaire harmonisée

SALAIRES ET CHARGES RELATIVES AU PERSONNEL

Salaires

Directeur et cadres de direction

Personnel administratif

Chefs d'équipes

Prospecteurs

Agents de traitement

Magasiniers

Chauffeurs

Ouvriers

Autres

Autres charges

Personnel temporaire

Formations

Autres

ETUDES

Frais de consultation et d'études

Autres

CHARGES IMMOBILIERES

Entretien et réparation des bâtiments

Travaux d'aménagement

Eau, électricité

Téléphone et internet

Autres

TAXES ET REDEVANCES

Taxes postales et frais d'affranchissement

Autres

MOBILIER, MATERIEL ET FOURNITURES DE BUREAU

Achat de mobilier et matériel de bureau

Achat de fournitures de bureau et informatiques

Entretien et réparation du mobilier et matériel de bureau et informatique

Autres

MATERIEL POUR LES CAMPAGNES ANTIACRIDIENNES

Achat de petit outillage

Entretien et réparation d'équipement

Entretien et réparation véhicules

Achat carburant

Achat de matériel de camping

Autres

Annexe 3

PESTICIDES

Achat de pesticides conventionnels

Achat de biopesticides

Autres produits

AUTRES MATERIELS ET PRODUITS

Achat de produits de laboratoire

Entretien et réparation du matériel de laboratoire

Achat de matériel audiovisuel

Autres achats

TRANSPORT ET DEPLACEMENT

Frais de déplacement sur le terrain

Autres frais de déplacement

Autres

DEPENSES DIVERSES

Frais d'analyse chimique des pesticides

Alimentation humaine

Habillement

Hébergement, restauration et frais réception

Communication et publicité

Abonnements, documentation et ouvrages

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Construction de bâtiments

Acquisition de matériel roulant

Acquisition d'équipements de prospection et de lutte

Acquisition d'équipement informatique

Acquisition d'équipement de transmission

Acquisition de matériel scientifique et de recherche

Acquisition d'équipement de campement

Point 10 : Fonds d'urgence national

RESURGENCE FORTE – RECRUESCENCE - INVASION

PRÉAMBULE/OBJECTIFS DE LA DISCUSSION

La principale justification de la mise en place d'un fonds d'urgence au niveau national est la rapidité de mobilisation de fonds permettant d'ajuster rapidement la capacité de réponse sur le terrain. Un tel fonds doit permettre d'assurer la transition lorsque les ressources du budget régulier de l'UNLA ne suffisent plus à faire face à la situation de terrain.

Le propos de la discussion est de :

- *Mettre à disposition des pays un argumentaire pour sensibiliser leurs gouvernements à la création d'un fonds spécifiquement affecté à la lutte antiacridienne ou à l'utilisation d'un fonds d'urgence généraliste (catastrophes naturelles, calamités agricoles, sécurité alimentaire...).*
- *Définir les modalités (acteurs impliqués, procédures, étapes) de mise en place et en œuvre d'un tel fonds d'urgence national.*

Un bilan des pays disposant d'un (de) tel(s) fonds pourra être préalablement effectué.

POINTS A DISCUTER

Objet

• Proposition de définition :
« Les fonds d'urgence nationaux doivent permettre de faire face rapidement à l'aggravation d'une situation de résurgence en disposant des ressources financières nécessaires à l'augmentation du nombre d'équipes de terrain, d'équipements et de moyens de traitement, lorsque les ressources régulières des Unités nationales de lutte antiacridienne (UNLAs) ne suffisent plus. »

Conditions d'éligibilité

- Critères d'éligibilité
- Dépenses éligibles
- Temps de mobilisation

Déclenchement

- Critères de déclenchement
- Rôle du Plan national de gestion du risque acridien
- Scénarios

Annexe 3

Montant

- Estimations (scénarios)

Modalités de financement

- Deux cas : fonds d'urgence spécialiste, fonds d'urgence généraliste
- Sources de financement et critères d'allocation

Gestion

Relève des procédures nationales ou de celles prévues dans les actes constitutifs des fonds en cas de cofinancement par des bailleurs de fonds.

- Propositions des principales modalités de gestion et d'utilisation du fonds pour faciliter la mise en œuvre rapide des ressources allouées

Suivi et contrôle

Relève des procédures nationales ou de celles prévues dans les actes constitutifs des fonds en cas de cofinancement par des bailleurs de fonds.

Point 12 : Budget des commissions régionales (activités régulières)

REMISSION – RESURGENCE FAIBLE

PRÉAMBULE/OBJECTIFS DE LA DISCUSSION

Les commissions régionales de lutte contre le Criquet pèlerin ont été créées pour promouvoir, entre autres, des actions de surveillance et de lutte au niveau régional. Elles reçoivent les contributions de leurs Etats membres pour financer tant des activités d'intérêt commun aux Etats membres conduites au niveau régional (échanges d'information, formation, recherche, prospections conjointes) que des activités d'appui aux UNLAs. En particulier, les activités d'appui à la lutte préventive à un pays membre donné peuvent être considérées comme des contributions de la Commission au financement des dispositifs nationaux. Ce mécanisme permet de faire jouer la solidarité régionale en considérant que le financement de la lutte préventive ne relève pas de la responsabilité exclusive des pays qui abritent les zones de reproduction du Criquet pèlerin mais que, dans la mesure où la lutte bénéficie à l'ensemble de la région, son financement est aussi de sa responsabilité.

Le propos de la discussion est donc de :

- *S'accorder sur les outils harmonisés qu'il conviendrait que les commissions régionales mettent en place pour budgétiser leurs activités, définir les conditions d'accès des UNLAs au fonds fiduciaire des commissions et faciliter le paiement des arriérés des contributions. Ces outils sont :*
 - *un budget biannuel de référence et un budget annuel sous contrainte de ressources*
 - *un système d'allocation de ressources régionales pour le financement des demandes soumises par les UNLAs ;*
 - *un plan régional de gestion du risque acridien.*
- *Définir les modalités (acteurs impliqués, procédures, étapes) de mise en place de ces outils.*

Annexe 3

POUR MEMOIRE : Etats membres des trois commissions régionales et contributions annuelles totales attendues

CLCPRO (10)	CRC (16)	SWAC (4)
Algérie Burkina Faso Libye Mali Maroc Mauritanie Niger Sénégal Tchad Tunisie	Arabie saoudite, Royaume d' Bahreïn Djibouti Egypte Emirats arabes unis Erythrée Ethiopie Iraq Jordanie Koweït Liban Oman Qatar Soudan Syrie Yémen	Afghanistan Inde Iran, République islamique d' Pakistan
639 000 USD	266 850 USD	71 450 USD

POINTS A DISCUTER

Objet (budget des commissions régionales issu des contributions des Etats membres)

- Proposition de définition :
« Les budgets des commissions régionales ont pour objectif d'une part, de financer les activités régulières des commissions et, d'autre part, de fournir un éventuel complément de ressources aux Unités nationales de lutte antiacridiennes (UNLAs) en périodes de rémission et de résurgence faible lorsque celles-ci n'ont pas accès à des ressources nationales suffisantes pour couvrir leurs besoins ».

Conditions d'éligibilité

- Budget biannuel de référence : que doit-il couvrir ?
 - Activités à caractère régional
 - Activités à caractère national : critères d'éligibilité des UNLAs, dépenses éligibles en période de rémission/résurgence faible, cas particulier des Etats en situation difficile
- Gouvernance : acteurs impliqués dans la préparation des plans régionaux de gestion du risque
- Plan régional de gestion du risque acridien, outil de management : que doit-il couvrir ?

Annexe 3

Déclenchement (en cas de demande de financement soumise par les UNLAs)

- Critères de déclenchement de la demande
- Contenu de la demande à la Commission régionale : objet et justification du financement, types de dépenses à couvrir, descriptif technique
- Documents devant accompagner la demande

Montant

- Comment déterminer les montants envisageables pour les appuis nationaux : types de coûts finançables, coûts unitaires des principales opérations à conduire, scénarios ?

Modalités de financement

- Budgétisation : budget biannuel de référence et budget annuel sous contrainte de ressources
 - Types de financements (contributions annuelles des Etats membres et financements volontaires)
 - Types de coûts
- Mesures pour faciliter le paiement des arriérés
- Mode d'allocation des ressources régionales pour le financement des demandes soumises par les UNLAs : discussion des scénarios (décision *ad hoc*, appel à propositions, allocation sous condition de performance)

Gestion

- Procédure d'instruction et de validation d'une demande d'une UNLA
- Convention de financement Commission/UNLA : format
- Gestion financière
 - Système actuel (dépenses locales et autres)
 - Possibilité de donner une approbation technique globale annuelle au Secrétaire exécutif

Suivi et contrôle

- Rapports technique et financier des commissions
- Rapports technique et financier des pays en cas d'allocation de ressources

Point 13 : Fonds de contribution à la lutte préventive

REMISSION – RESURGENCE FAIBLE

PRÉAMBULE/OBJECTIFS DE LA DISCUSSION

Le fonds de contribution à la lutte préventive est un instrument de financement nouveau qui a pour objectif de compléter les financements consentis par le budget national et le budget de la Commission régionale dans les pays qui ne disposeraient pas de ressources suffisantes pour assurer le financement de l'ensemble des moyens nécessaires à une lutte préventive efficace, tout en évitant qu'il dissuade les Etats de financer les activités régulières de leur UNLA.

Le propos de ce nouvel instrument est d'assurer une continuité de la lutte préventive d'autant que celle-ci a un caractère peu visible en période de rémission et que, à mesure que le souvenir d'une crise acridienne s'éloigne, la détermination des gouvernements à doter les UNLAs des ressources requises peut diminuer. Une lutte préventive continue permet de limiter le risque d'apparition de crises acridiennes et leurs conséquences (impacts sur le développement des pays et la sécurité alimentaire, coûts élevés de la lutte contre les recrudescences et invasions).

Le propos de la discussion est donc de :

- *S'accorder sur les modalités de fonctionnement du fonds de contribution à la lutte préventive.*
- *Définir les modalités (acteurs impliqués, procédures, étapes) de mise en place de ce fonds.*

POINTS A DISCUTER

Objet

- Proposition de définition :

« Le fonds de contribution à la lutte préventive a pour objectif de compléter les financements consentis par le budget national et le budget de la Commission régionale dans les pays qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour assurer le financement de l'ensemble des moyens nécessaires à une lutte préventive efficace, tout en évitant qu'il dissuade les Etats de financer les activités régulières de leur Unité nationale de lutte antiacridienne (UNLA) ».

Conditions d'éligibilité

- Critères d'éligibilité des UNLAs
- Dépenses éligibles en période de rémission/résurgence faible
- Cas particulier des Etats fragiles

Annexe 3

Déclenchement

- Demande de financement au fonds :
 - Contenu de la demande
 - Format de la demande et annexes (formulaire et guide de remplissage)
 - Procédure et gouvernance

Montant

- Types de coûts
- Coûts unitaires
- Scénarios

Modalités de financement

- Sources de financement : contributions d'Etats membres, contributions de bailleurs de fonds
- Mode d'allocation des ressources aux UNLAs :
 - Discussion des scénarios : décision *ad hoc*, allocation sous condition de performance
 - Modalités du scénario retenu
 - Critères d'allocation

Gestion

- Gestion financière :
 - Fonds fiduciaire au niveau régional ou fonds fiduciaire au niveau international ?
 - Gouvernance
- Procédure d'instruction et de validation : étapes et critères
- Convention de financement entre l'UNLA et le gestionnaire du fonds : format

Suivi et contrôle

- Rapports technique et financier du gestionnaire du fonds
- Rapports technique et financier des pays bénéficiaires

Point 14 : Fonds d'urgence régional

RESURGENCE FORTE - RECRUDESCENCE

PRÉAMBULE/OBJECTIFS DE LA DISCUSSION

Le fonds d'urgence régional est un instrument de financement nouveau qui doit permettre de financer des interventions rapides en situation de résurgence forte ou de recrudescence lorsque les ressources nationales ne suffisent plus et en attendant que des ressources internationales supplémentaires soient disponibles si nécessaire.

Il s'agit donc d'éviter ou d'atténuer les conséquences qu'aurait une crise acridienne majeure (impacts sur le développement des pays et la sécurité alimentaire, coûts élevés de la lutte d'urgence).

Le propos de la discussion est donc de :

- *S'accorder sur les modalités de fonctionnement du fonds d'urgence régional.*
- *Définir les modalités (acteurs impliqués, procédures, étapes) de mise en place de ce fonds.*

POINTS A DISCUTER

Objet

• Proposition de définition :
« Le fonds d'urgence régional a pour objectif de mettre à la disposition des Unités nationales de lutte antiacridienne (UNLAs) confrontées à une résurgence forte ou à une recrudescence des ressources additionnelles pour financer l'augmentation du nombre d'équipes de prospection et de traitement, ainsi que les moyens d'équipement et les pesticides correspondants ».

Conditions d'éligibilité

- Critères d'éligibilité des UNLA
- Dépenses éligibles en période de résurgence forte/recrudescence

Déclenchement

- Demande de financement au fonds
 - Contenu de la demande
 - Format de la demande et annexes (formulaire et guide de remplissage)
 - Procédure et gouvernance

Annexe 3

Montant

- Types de coûts
- Coûts unitaires
- Scénarios

Modalités de financement

- Sources de financement : budget de la Commission régionale, contributions d'Etats membres, contributions de bailleurs de fonds internationaux
- Mise à disposition des ressources auprès du fonds :
 - Discussion des scénarios : ressources bloquées et accords de financement
 - Modalités respectives, y compris les questions juridiques
 - Critères d'allocation

Gestion

- Gestion financière :
 - Fonds fiduciaire au niveau régional ou fonds fiduciaire au niveau international ?
 - Gouvernance
- Procédure d'instruction et de validation : étapes et critères
- Convention de financement entre l'UNLA et le gestionnaire du fonds : format

Suivi et contrôle

- Rapports technique et financier du gestionnaire du fonds

Point 16 : Instruments internationaux de financement

RECRUESCENCE FORTE - INVASION

PRÉAMBULE/OBJECTIFS DE LA DISCUSSION

Le CERF² et le SFERA³ sont deux fonds qui existent déjà au sein du Système des Nations Unies et ont des modalités et procédures spécifiques. De même, les appels de fonds de la FAO à la communauté internationale se déroulent selon des procédures bien établies. Néanmoins, il y a peut-être des démarches à suivre pour soutenir la FAO en cas d'appel de fonds (tels que des modèles de formulaires à remplir ou une facilitation des procédures de marché) ainsi qu'une répartition des rôles à définir entre les UNLAs et les commissions régionales.

Après une brève présentation des procédures relatives à l'utilisation de ces modalités de financement, une discussion sera ouverte. Elle aura pour objet de s'accorder sur les modalités d'accompagnement et la répartition des rôles entre les acteurs concernés permettant une mobilisation rapide de ces instruments de financement.

POINTS A DISCUTER (pour chacun des trois instruments)

Déclenchement

- Critères de mise en alerte pour l'utilisation de ces instruments financiers
- Modalités d'accompagnement de la demande de financement
 - Modèles de formulaire rempli
 - Plan d'exécution
 - Prévisions d'évolution de la situation acridienne
 - Contacts...
- Répartition des rôles
 - UNLA(s)
 - Commissions régionales
 - Départements de la FAO
 - Autres

Gestion, suivi et contrôle

- Passation des marchés
- Rapports d'exécution : format

² CERF : *Central Emergency Response Fund* / Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (Nations Unies)

³ SFERA : *Special Fund for Emergency and Rehabilitation Activities* / Fonds spécial pour les activités d'urgence et de réhabilitation (FAO)

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AFD	Agence française de développement
AGP	<i>Plant Production and Protection Division</i> / Division de la production végétale et de la protection des plantes (FAO)
AGPMM	Groupe Acridiens et ravageurs et maladies transfrontières des plantes (FAO)
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CERF	<i>Central Emergency Response Fund</i> / Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (Nations Unies)
CLCPRO	Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale (FAO)
COAG	<i>Committee on Agriculture</i> / Comité de l'agriculture (FAO)
CRC	<i>Commission for Controlling the Desert Locust in the Central Region</i> / Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale (FAO)
DLCC	<i>Desert Locust Control Committee</i> / Comité de lutte contre le criquet pèlerin (FAO)
DLCO-EA	<i>Desert Locust Control Organization for Eastern Africa</i> / Organisation de lutte contre le criquet pèlerin en Afrique de l'Est
DLIS	<i>Desert Locust Information Service</i> / Service d'information sur le Criquet pèlerin (FAO)
FAO	<i>Food and Agriculture Organization of the United Nations</i> / Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCC	<i>Food Chain Crisis Management Framework</i> / Cadre de gestion des crises dans la filière alimentaire (FAO)
MAE	Ministère des Affaires étrangères (France)
PIB	Produit Intérieur Brut
SFERA	<i>Special Fund for Emergency and Rehabilitation Activities</i> / Fonds spécial pour les activités d'urgence et de réhabilitation (FAO)
SVDN	Système de veille des dispositifs nationaux de lutte antiacridienne
SWAC	<i>Commission for Controlling the Desert Locust in South-West Asia</i> / Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du sud-ouest (FAO)
TCE	<i>Emergency and Rehabilitation Division</i> / Division des urgences et de la réhabilitation (FAO)
TCP	<i>Technical Cooperation Programme</i> / Programme de coopération technique (FAO)
TCS	<i>South-South and Resource Mobilization Division</i> / Division de la coopération Sud-Sud et de la mobilisation des ressources (FAO)
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UNLA	Unité Nationale de Lutte Antiacridienne

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

USAID *United States Agency for International Development* / Agence des Etats-Unis
pour le développement international